



Le soutien aux entreprises en difficulté

Quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, l'entreprise qui rencontre des difficultés peut obtenir un soutien auprès des services du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Les dispositifs sont adaptés à la nature des problèmes rencontrés par les entreprises, difficultés ponctuelles ou situations mettant en cause les structures existantes.

Des difficultés conjoncturelles ?

Vous n'avez pas pu régler une de vos échéances fiscales ou sociales.

En vue d'obtenir des facilités de paiement, vous pouvez saisir les services du trésorier-payeur général, qui assurent le secrétariat de la **CCSF** (commission départementale des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance-chômage).

Des difficultés structurelles ?

Si vous rencontrez des difficultés de nature à remettre en cause la structure ou l'organisation de votre entreprise, vous pouvez saisir :

Pour les entreprises inférieures à 400 salariés : les **CODEFI** (comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises), présidés par les préfets de département. La vice-présidence en revient au trésorier-payeur général, dont un proche collaborateur assure le secrétariat permanent.

Pour les entreprises de plus de 400 salariés : le **CIRI** (comité interministériel de restructuration industrielle), présidé par le directeur général du trésor et de la politique économique. Il favorise les restructurations financières en cas de difficulté.

Des difficultés pour obtenir des crédits ?

Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir des financements auprès de votre banque, vous pouvez saisir le médiateur national du crédit : www.mediateurducredit.fr

Le dossier est généralement traité par le directeur de la banque de France au niveau local. S'il ne peut parvenir à une médiation avec les établissements financiers, il peut demander l'appui du Trésorier-Payeur Général.

Pour contacter le bon interlocuteur dans votre département, consultez le site internet « Bercy au service des entreprises et de l'emploi » :

<http://www.entreprises.gouv.fr>



CODEFI

Comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises

un réseau de proximité pour les entreprises en difficulté

Votre entreprise a du mal à faire face à ses échéances financières ?

Votre trésorerie est tendue et vos perspectives de développement incertaines ?

Dans toute la France et dans votre département à la trésorerie générale, le réseau **CODEFI** vous aide à prévenir et traiter les difficultés de votre entreprise. En cas de difficulté, même passagère, contactez votre correspondant **CODEFI**.

□ **Simplicité et confidentialité**

Un interlocuteur unique

Le Codefi est l'instance locale interministérielle compétente pour examiner la situation de toutes les entreprises de moins de 400 salariés, tous secteurs confondus.

Un secrétariat permanent pour vous accueillir et vous orienter

La cellule opérationnelle locale vous apporte son savoir-faire et son concours en toute confidentialité.

L'ensemble des services de l'État réunis pour vous aider

Placé sous l'autorité du Préfet, le Codefi rassemble toutes les compétences financières, sociales et fiscales de votre département. Il est habilité à prendre des mesures utiles au redressement de votre entreprise.

□ **Efficacité**

Des modes d'intervention multiples

Le diagnostic de votre entreprise et de son secteur d'activité.

Une médiation, si nécessaire, auprès de vos partenaires (actionnaires, assureurs, banquiers, créanciers publics ou privés, fournisseurs...).

La réorientation éventuelle vers d'autres interlocuteurs (par exemple, la commission des chefs des services financiers (CCSF), pour solliciter des aménagements portant sur les dettes fiscales et sociales).

Une négociation sur la base de vos propositions de redressement pour votre entreprise.

L'aide des experts du Codefi pour mettre en place un plan de restructuration ou de refinancement.

Des moyens adaptés

Un audit de votre société peut être mené et financé à l'initiative du Codefi.

Sous certaines conditions, des prêts peuvent vous être octroyés.

Vous pouvez bénéficier de régimes fiscaux particuliers après examen de la situation de votre entreprise par le Codefi.



Pour en savoir plus :

Le CIRI

**Comité interministériel de la restructuration industrielle
Compétent pour les entreprises de plus de 400 salariés**

Secrétariat général du CIRI
Télédoc 262
139, rue de Bercy
75572 Paris cedex 12
Téléphone : 01 44 87 72 58

Ou

« Bercy au service des entreprises et de l'emploi »

<http://www.entreprises.gouv.fr>



LES AIDES PUBLIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN CRÉATION ET EN DÉVELOPPEMENT

Il s'agit de l'effort consenti par les différents acteurs publics pour promouvoir la création et le développement des entreprises et de l'emploi, principalement par le biais de subventions, d'exonérations de charges, d'avances remboursables, de bonifications d'intérêt et de prêts.

Ces aides sont soumises à la réglementation européenne de la concurrence, issue des articles 87 et 88 du Traité sur l'Union européenne.

Quels types d'aides ?

Les aides ont des origines multiples. On peut distinguer notamment :

▣ **Les fonds structurels européens :**

Dédiés à combler les retards de développement de certaines régions, à aider aux reconversions, et à financer des actions en faveur de l'emploi, de l'éducation et de la formation professionnelle, ils sont répartis selon un zonage précis du territoire français. Ils sont constitués du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), du Fonds de cohésion, du FSE (Fonds Social Européen), du FEADER (Fonds Européen agricole pour le développement rural) et du FEP (Fonds Européen pour la Pêche).

▣ **Les aides de l'État et des collectivités territoriales (régions, départements, communes) :**

Elles répondent aux besoins variés des entreprises au cours de leur développement. Leur champ étant étendu, on peut citer notamment :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Les aides à la création et à la reprise d'entreprises▪ Les aides à la technologie et à la recherche et développement▪ Les aides à la formation et au conseil | <ul style="list-style-type: none">▪ Les aides à l'emploi▪ Les aides à l'investissement matériel ou immatériel▪ Les aides à l'environnement▪ Les aides au capital-investissement |
|--|--|

***NB :** La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales a confié aux régions le rôle de coordonner les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements.*



□ **Les aides des organismes publics :**

Comme celles d'OSEO-ANVAR (Agence nationale de valorisation de la recherche) et de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie)

□ **Des fonds alimentés par des contributions obligatoires imposées par la législation de l'État.**

Plus d'information, notamment concernant les conditions d'obtention de ces aides, sur le site internet « *Bercy au service des entreprises et de l'emploi* ».

<http://www.entreprises.gouv.fr>



Professions libérales
artisans
commerçants
agriculteurs
chefs d'entreprise

Les allègements fiscaux réservés aux entreprises

direction générale des finances publiques

LES ALLEGEMENTS ACCORDES A TOUTES LES ENTREPRISES LORS DE LEUR CREATION

Les sociétés nouvelles soumises à l'impôt sur les sociétés sont dispensées de tout versement d'acompte d'impôt sur les sociétés pendant leur premier exercice d'activité.

Bénéficient, notamment, d'une exonération d'imposition forfaitaire annuelle :

- les sociétés nouvelles dont le capital est constitué, pour la moitié au moins, par des apports en numéraire, pour leurs trois premières années d'activité ;
- les sociétés immatriculées après le 1^{er} janvier, au titre de l'année de leur immatriculation.

La **taxe professionnelle** n'est pas due l'année de création ; elle doit être payée pour la première fois au mois de décembre de l'année suivante.

LES ALLEGEMENTS ACCORDES AUX ENTREPRISES EN MATIERE DE TAXE PROFESSIONNELLE

Pour les entreprises créées à compter de 2008, relevant du régime des micro-entreprises et ayant opté pour le versement libératoire à l'impôt sur le revenu, l'exonération est de deux ans à compter de l'année qui suit celle de leur création.

LES ALLEGEMENTS ACCORDES AUX ENTREPRISES IMPLANTEES DANS CERTAINES ZONES GEOGRAPHIQUES

Les entreprises nouvelles soumises à l'impôt sur les sociétés ou relevant de l'impôt sur le revenu, créées dans les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones de revitalisation rurale (ZRR) peuvent bénéficier d'une exonération :

- **d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés** pendant les 24 premiers mois¹ d'activité, puis d'un abattement de 75%, 50% et 25% sur les bénéfices des trois périodes de douze mois suivantes ;
- **d'imposition forfaitaire annuelle** pour les mêmes périodes et dans les mêmes proportions ;
- **de taxe foncière et de taxe professionnelle**, pour une durée de deux à cinq ans, selon les délibérations que peuvent prendre les collectivités territoriales concernées.

¹ Les entreprises qui **créent leur activité dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) entre le 01/01/2004 et le 31/12/2009** inclus bénéficient d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices d'une durée de cinq ans suivie d'une période d'exonération partielle de neuf ans (soit une exonération totale pendant 5 ans, puis à hauteur de 60 % les 5 années suivantes, puis à hauteur de 40 % les 2 années suivantes, puis à hauteur de 20 % les 2 années suivantes).

Ces allègements sont réservés aux activités industrielles, commerciales, artisanales (à l'exclusion des activités financières, de gestion et immobilières), et aux activités libérales.

Seules les entreprises soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition peuvent bénéficier de ce dispositif.

LES ALLEGEMENTS ACCORDES AUX ENTREPRISES IMPLANTEES DANS UNE ZONE FRANCHE URBAINE

Les entreprises qui emploient au plus 50 salariés et qui, quel que soit leur régime d'imposition, créent, une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale dans les **zones franches urbaines** bénéficient des exonérations suivantes :

- **impôt sur les bénéfices** (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés) :
exonération sur les bénéfices concernant des activités implantées dans la zone pendant les 60 premiers mois d'activité, puis un abattement de 60%, 40%, et 20% sur les bénéfices selon qu'ils ont réalisés respectivement au cours des cinq premières, de la sixième et septième ou de la huitième et neuvième périodes de douze mois suivant cette période d'exonération.
- **d'imposition forfaitaire annuelle** :
pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (sous réserve que l'entreprise exerce l'ensemble de ses activités dans la zone franche urbaine). L'exonération s'applique pour les mêmes périodes et dans les mêmes proportions.
- **taxe professionnelle** :
 - pour les entreprises de moins de 5 salariés : exonération pour les mêmes périodes et dans les mêmes proportions, sauf délibération contraire des collectivités territoriales ;
 - pour les autres entreprises : exonération pour une durée de 5 ans suivie d'une période d'abattement de 3 ans (60 %, 40 % et 20 %) sauf délibération contraire des collectivités territoriales.
- **taxe foncière** :
exonération pour une durée de cinq ans sur délibérations des collectivités territoriales.

LES ALLEGEMENTS EN FAVEUR DES SOCIETES REPRENANT UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, constituées pour reprendre et exploiter une entreprise industrielle en difficulté, peuvent, sous certaines conditions, être exonérées d'impôt sur les bénéfices jusqu'à la fin du 23^{ème} mois suivant celui du rachat.

Ces sociétés sont également exonérées d'imposition forfaitaire annuelle au titre de cette même période.

Sur délibération des collectivités territoriales concernées, elles peuvent bénéficier d'une exonération de taxe professionnelle et de taxe foncière pendant deux à cinq ans.

Attention : pour bénéficier de ces exonérations, l'entreprise doit déposer ses déclarations dans les délais légaux.

CREATION D'UNE JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI) OU D'UNE JEUNE ENTREPRISE UNIVERSITAIRE (JEU)

Les petites et moyennes entreprises créées depuis moins de 8 ans qui engagent des dépenses de recherche et de développement peuvent bénéficier sous certaines conditions, d'allègements fiscaux :

- **impôts sur les bénéfices**
exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour les résultats des trois premiers exercices bénéficiaires et application d'un abattement de 50 % au titre des deux exercices bénéficiaires suivants.
- **imposition forfaitaire annuelle**
exonération totale pendant toute la période d'application du statut JEI (en principe 8 ans).
- **taxe foncière et taxe professionnelle**
exonération pendant 7 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle sur délibération des collectivités territoriales.

ENTREPRISE IMPLANTÉE DANS UNE ZONE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT D'UN POLE DE COMPETITIVITE

Les entreprises participant à un projet de recherche et de développement **agrée** bénéficient sous certaines conditions, d'allègements fiscaux :

- **impôts sur les bénéfices**
exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour les résultats des trois premiers exercices bénéficiaires et application d'un abattement de 50 % au titre des deux exercices bénéficiaires suivants.
- **imposition forfaitaire annuelle**
exonération totale pendant toute la période d'application de l'allègement sans excéder 5 ans.
- **taxe foncière et taxe professionnelle**
exonération pendant 5 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle sur délibération des collectivités territoriales.

ACTIVITES IMPLANTEES DANS LES BASSINS D'EMPLOIS A REDYNAMISER

Les contribuables qui créent des activités dans les bassins d'emploi à redynamiser bénéficient, sous certaines conditions, d'une exonération d'impôt sur les bénéfices provenant de ces activités jusqu'à la fin du 83^{ème} mois suivant le début d'activité dans le bassin d'emploi.

En matière de taxe professionnelle, cette exonération s'applique sous conditions pour une durée de 5 ans aux créations et aux extensions d'établissements.

DEGREVEMENT DE TAXE PROFESSIONNELLE POUR INVESTISSEMENTS NOUVEAUX

La cotisation de taxe professionnelle fait l'objet d'un dégrèvement pour sa part relative à la valeur locative des immobilisations neuves éligibles à l'amortissement dégressif acquises ou créées à compter du 1^{er} janvier 2006.

Ce dégrèvement est calculé sur la totalité de la valeur locative concernée la première année d'imposition du bien, sur les deux tiers la deuxième année et sur le tiers la troisième année.

DEGREVEMENT PERMANENT DE TAXE PROFESSIONNELLE

A compter de l'imposition due au titre de 2009, il est institué un dégrèvement permanent de taxe professionnelle pour les équipements, outillages, et biens mobiliers créés ou acquis neufs entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009.

CREDIT DE TAXE PROFESSIONNELLE

- Dans les zones d'emploi reconnues en grande difficulté au regard des délocalisations, les établissements redevables ou temporairement exonérés de taxe professionnelle peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 1000 euros par salarié employé depuis au moins un an dans un établissement exerçant une activité industrielle ou de recherche scientifique et technique ou de service de direction, d'étude, d'ingénierie ou d'informatique.

Ces dispositions s'appliquent aux impositions établies au titre des années 2005 à 2011.

- Dans les zones de restructuration de la défense, les établissements redevables ou temporairement exonérés de taxe professionnelle peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 750 € par salarié employé depuis au moins un an dans un établissement qui relève d'une micro-entreprise² et qui exerce à titre principal une activité commerciale ou artisanale.

Ce crédit de taxe s'applique pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la commune est reconnue comme zone de restructuration de la défense.

Lorsque le crédit d'impôt ainsi obtenu est supérieur à la somme à payer figurant sur l'avis d'imposition, la différence est restituée au contribuable.

L'application du crédit d'impôt en zone d'emploi en grande difficulté au regard des délocalisations est exclusive de celle du crédit d'impôt en zone de restructuration de la défense s'agissant des mêmes salariés.

² Qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.